

REGLEMENTATION SUPPLEMENTAIRE EN PERIODE DE COVID 19

ENTRE Monsieur le Maire de la Commune de ST-JUST, agissant en vertu de la décision du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 d'une part,

ET Nom Prénom.....
Né(e) le / /
Adresse.....
tel.....
Adresse mail

(désigné « l'organisateur ») d'autre part sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle d'animation rurale,

En vue d'organiser

.....
Le (date).....

L'activité doit être autorisée, par les derniers textes en vigueur relatifs aux mesures sanitaires en période de COVID

La liste des participants doit être dressée à chaque séance.

À cette occasion, nous vous rappelons la mise en application obligatoire des gestes barrières par l'association :

- Mettre à disposition des participants **une solution hydro alcoolique**
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro alcoolique ;
- Distanciation physique **d'au moins un mètre entre deux personnes** ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique ;
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades ;
- Eviter de se toucher le visage ;
- Porter un masque dans les espaces clos.

L'association s'engage également à procéder au nettoyage des tables et chaises utilisées au cours de la location et du balayage, nettoyage du sol avec le matériel mis à leur disposition et vider la poubelle.

La commune est déchargée de toute responsabilité dans le cadre du non-respect de ces dispositions.

Je soussigné, ,

Responsable de l'association

certifie avoir pris connaissance de la mise en application des barrières de sécurité énoncées ci-dessus, et m'engage à les faire appliquer et engage ma responsabilité en cas de contamination.

A.....

Signature,

Le.....